ID: 076-247600588-20230629-20230629\_1\_1-DE



## Délibération n°20230629-1-1 Objet : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

## Séance du 29 juin 2023

<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 22 juin 2023 <u>Date d'affichage :</u> 23 juin 2023

## Nombre de membres :

En exercice: 50 Présents: 34 Votants: 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1er étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-5 et L. 273-12;

Considérant que Monsieur Daniel Kobsch est démissionnaire de son mandat de conseiller municipal au sein du Conseil Municipal de la Commune de Friaucourt, et donc de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que Conformément à l'article L273-12 du code électoral, dans les communes de moins de 1.000 habitants, le conseiller communautaire défaillant est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance.;

Considérant compte tenu des informations transmises par la commune, Monsieur Jérôme Lapostolle aura la qualité de conseiller communautaire suppléant de la Commune de Friaucourt en lieu et place de Monsieur Daniel Kobsch;

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, prend acte de l'installation du conseiller communautaire à savoir :
- Monsieur Jérôme Lapostolle conseiller communautaire suppléant de la Commune de Friaucourt en lieu et place de Monsieur Daniel Kobsch.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID: 076-247600588-20230629-20230629\_1\_1-DE

La liste des conseillers communautaires de la commune de Friaucourt est la suivante : Monsieur Jean-Michel Delrue, conseiller communautaire titulaire, et Monsieur Jérôme Lapostolle, conseiller communautaire suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président **Eddie Facque** 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le

Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux;

Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai